

Département
de la
Charente-Maritime

Commune
de
Loix

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant mise à disposition du public de la déclaration préalable et du permis de démolir relatifs aux

Travaux de réhabilitation du pont de la Tonille.

Le Maire de la Commune de LOIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés en espaces remarquables des communes littorales ;

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 1979 classant LOIX en site inscrit,

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 1987 et du 22 mars 2000 classant LOIX en site classé,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'île de Ré (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Vu les demandes référencées DP 01720722E0019 et du PD 01720722E0001 en date du 24 mai 2022, déposées par la commune de Loix représentée par Lionel Quillet, maire en exercice pour des travaux de réhabilitation du pont de la Tonille à Loix ;

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 5 de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L 121-24 et R 121-6 de ce même code ;

ARRÊTE

Article 1er: les demandes susvisées sont mises à disposition du public sur le site de la mairie Loix du **27 aout 2022 au 10 septembre 2022.**

Article 2 : le présent arrêté est affiché au moins 8 jours avant la consultation et pendant toute sa durée :

- A la mairie de Loix
- Au siège de la Communauté de communes de l'île de Ré à Saint Martin de Ré
- Sur les lieux des travaux projetés.
- Sur le site internet de la mairie de Loix www.loix.fr

Article 3 : le dossier est consultable sur le site internet de la mairie de Loix : www.loix.fr

AR Prefecture

017-211702071-20220817-AM_22_URBA-AR
Reçu le 17/08/2022
Publié le 17/08/2022

Le public peut formuler ses observations à partir du 27 août et jusqu'au 10 septembre 2022 par courriel à l'adresse contact@loix.fr ou par courrier à l'adresse postale de la mairie de Loix, 1 place du marché – 17111 Loix.

A l'issue de la consultation et avant décision, le bilan de la consultation sera établi par le maire de Loix. Le bilan sera tenu à disposition du public à la mairie et sur son site internet pendant 1 an.

A Loix, le 17 août 2022

Le Maire

Lionel QUILLET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.